



Règlement Intérieur

Golf club de Mortemart

Le 11 janvier 2023

- 1/. OUVERTURE DU GOLF
- 2/. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS
- 3/. ACCES AU PARCOURS
- 4/. ACCES ZONES D'ENTRAINEMENT – PRACTICE
- 5/. CHARIOTS ET VOITURETTES DE GOLF
- 6/. ABONNEMENTS
- 7/. RESILIATION
- 8/. GREEN-FEE
- 9/. RESERVATION DES DEPARTS
- 10/. ETIQUETTE ET PRIORITE SUR LE PARCOURS
- 11/. SECURITE DU PERSONNEL DE TERRAIN
- 12/. COMPORTEMENT – TENUE VESTIMENTAIRE
- 13/. ENSEIGNEMENT
- 14/. ACCUEIL – PROSHOP
- 15/. STARTING ET COMMISSARIAT DE PARCOURS
- 16/. COMPETITIONS
- 17/. ACTIVITES CONCURRENTES
- 18/. USAGE DU NOM OU DE L'IMAGE DU GOLF
- 19/. SECURITE
- 20/. RESPONSABILITE & ASSURANCE
- 21/. PERTES ET VOLS – OBJETS TROUVES
- 22/. AFFICHAGE
- 23/. ANIMAUX
- 24/. PARKING
- 25/. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- 26/. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR – SANCTIONS

Le golf de Mortemart est une propriété privée.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du golf.

Il vient compléter les différents affichages définissant les règles d'utilisation des installations (Parcours, Practice, Putting, Club-house).

Il s'impose à toute personne membre ou non du golf de Mortemart.

1/. OUVERTURE DU GOLF

Le golf est ouvert tous les jours de l'année hormis le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Horaires d'été : 8h00 – 19h00 Horaires d'hiver : 9h00 – 18h00.

Une fermeture partielle ou totale pourra cependant être décidée en fonction de conditions exceptionnelles (événements particuliers, travaux, entretien du parcours, conditions climatiques ...).

La fermeture temporaire des installations, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucun droit à prolongation de la validité des droits perçus.

Les droits d'accès au parcours (green-fees) sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du golf décline toute responsabilité.

L'accès au parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés et aux non abonnés du golf de Mortemart (sauf en cas d'achat d'un green-fee au préalable à l'accueil).

Le parcours et les chemins du golf sont strictement interdits aux promeneurs pédestres, joggeurs ainsi qu'aux cyclistes. Le parcours est réservé aux golfeurs et les chemins aux engins d'entretien du golf et voiturettes. Seules les voiturettes louées, auparavant à l'accueil, ou ayant un droit d'accès au golf sont autorisées.

Contrôle d'accès au golf de Mortemart :

Chaque membre abonné au golf de Mortemart doit impérativement avoir accroché à son sac de golf le badge sur lequel figure son nom et l'année de sa cotisation.

Ce badge est strictement personnel et est délivré par l'accueil dès que la cotisation annuelle est acquittée.

2/. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS

Toute personne membre ou visiteur, à son arrivée sur le site doit se présenter à l'accueil.

L'accès aux installations telles que le parcours, le practice, le putting est réservé aux membres, à jour de leur abonnement, aux personnes ayant acquitté le montant d'un green-fee ou d'un droit d'accès aux zones d'entraînement et à celles inscrites aux cours d'enseignement.

3/. ACCES AU PARCOURS

L'accès au parcours de golf est réservé aux membres, à jour de leur abonnement, et aux visiteurs titulaires d'un droit d'accès en cours de validité, présentable à toute réclamation du personnel du golf (hôtesse d'accueil, jardiniers, directeur).

L'attention des utilisateurs de chariots et voiturettes est attirée sur la nécessité de respecter les consignes de circulation et la signalétique, notamment aux abords des greens et des départs.

En fonction de l'état du terrain, la direction du golf se réserve le droit d'interdire momentanément toute circulation de chariots et de voiturettes sur le parcours.

Les joueurs sont responsables des personnes non joueuses qui les accompagnent, notamment en matière de respect de terrain et des autres joueurs. En tout temps les adultes sont responsables des enfants qui les accompagnent. Le cas échéant, ils sont chargés de donner un minimum d'instructions pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers ne courent pas sur les fairways, respectent la quiétude des autres joueurs ...

Il est interdit de jouer avec les balles de practice sur le parcours de golf.

4/. ACCES ZONES D'ENTRAINEMENT – PRACTICE

L'accès aux zones d'entraînement du golf est réservé aux membres à jour de leur abonnement ainsi qu'aux visiteurs détenteurs d'un droit d'accès.

Les justificatifs pourront être demandés par le personnel du golf (badge de sac, ticket green-fee...)

Toutes les balles de practice sont la propriété du golf et ne doivent en aucun cas quitter ce lieu.

Il est interdit de mettre des balles de practice dans un sac ou dans sa voiture. Si tel était le cas il pourra être envisagé des sanctions (avertissement, interdiction d'accès au practice, voir radiation du golf).

Il est interdit de s'entraîner avec des balles de practice sur la zone de putting et d'approche.

Les paniers vides doivent être remis systématiquement à leur place à côté de la machine à balles après utilisation.

5/. CHARIOTS ET VOITURETTES DE GOLF

La circulation des chariots est interdite sur ou à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers, des obstacles d'eau et de toutes les zones délimités par des cordes. Il est également interdit de circuler avec son chariot dans l'enceinte du clubhouse. Il est interdit de garder une fourche dans son casier ou voiture.

Les chariots du golf doivent être remis à leur place et la fourche rendue à l'accueil.

Les voiturettes doivent être réservées auprès de l'accueil et restituées aussitôt les parties terminées et débarrassées de tous débris.

Leur utilisation pourra être interdite en fonction de l'état du terrain.

6/. ABONNEMENTS

L'abonnement prend effet le jour de paiement et est valable jusqu'au 31 décembre.

01/01- 30/04

Le prix des abonnements ne sera pas recalculé.

01/05 - 31/08

Le prix des abonnements sera calculé au prorata avec plus-value de 30%.

01/09 - 31/12

Le prix des abonnements sera calculé au prorata avec plus-value de 20%.

Le golf s'engage à informer l'adhérent par mail de la nouvelle tarification avant l'échéance de son abonnement.

La cotisation à l'association sportive du golf de Mortemart et l'adhésion à la FFG se font auprès de l'association sportive.

Ces cotisations ne sont pas obligatoires mais sont vivement conseillées.

7/. RESILIATION

L'adhésion au golf prend effet pour toute la durée de l'abonnement.

Si pour des raisons de mutation professionnelle, l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations du golf, aucun remboursement ne sera effectué.

Si pour des raisons de santé, l'adhérent est privé des prestations du golf pendant plus de 45 jours consécutifs, Golfy vous rembourse les mois non consommés de votre abonnement.

La déclaration de sinistre doit se faire dans les 10 jours ouvrés sur le site : www.golfy.fr/sinistres , ou par mail: sinistres@gritchen.fr ou par voie postale à :

Gritchen Tolède & Associé

Service Sinitre

BP6048

27 rue Charles Durand

18024 BOURGES CEDEX.

Le golf peut résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'adhérent ne règle pas ses droits de jeu ou s'il ne respecte pas l'engagement de régler ceux-ci aux échéances prévues.

Le non-respect des règles, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier la résiliation de l'abonnement au golf.

La radiation est prononcée par la direction du golf. Elle ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement des droits de jeu. L'accès au golf, ainsi qu'à toutes ses structures est interdit à l'adhérent radié.

8/. GREEN-FEE

Les joueurs visiteurs désireux d'accéder aux installations sportives, doivent préalablement s'acquitter d'un droit d'accès, auprès de l'accueil, du montant du droit de jeu correspondant au tarif en vigueur. Tout joueur ayant acheté un green-fee 9, 15 ou 18 trous ne doit en aucun cas s'octroyer le droit de trous supplémentaires sans accord préalable de l'accueil et sans s'acquitter d'un supplément.

Un exemplaire des tarifs est affiché à l'accueil.

Les green-fees ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempérie, néanmoins un avoir pourra être délivré aux joueurs n'ayant pas effectué au moins la moitié de leur parcours acheté.

9/. RESERVATION DES DEPARTS

Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance.

Pour les membres, la réservation s'effectue auprès de l'accueil ou sur le site internet de réservation en ligne : <https://mortemart.n.netgolf.fr/>

Tout joueur doit systématiquement se présenter à l'accueil avant son départ afin de valider son passage et être informé des conditions de jeu en vigueur et autres spécificités du moment concernant le terrain.

Cette démarche permet à la direction d'évaluer à tout moment l'avancée supposée de chaque joueur sur le parcours.

Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur en retard n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil en fonction des disponibilités du moment.

Le ou les joueurs dont la présence n'aurait pas été validée à l'accueil pourra être exclu du parcours et devra reprendre un autre départ.

En fonction de l'affluence, l'accueil se réserve le droit d'organiser les départs avec d'autres membres ou visiteurs.

Les départs du trou n°10 se font avant 9h50 sur accord de l'accueil.

Tout joueur souhaitant annuler une réservation devra en informer l'accueil ou annuler sa réservation directement depuis son espace membre netgolf, sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

10/. ETIQUETTE ET PRIORITE SUR LE PARCOURS

Le parcours se joue dans l'ordre numérique des trous.

Le personnel du golf est le seul habilité à autoriser un départ ailleurs que sur le trou n°1.

Chaque joueur doit disposer de son propre équipement.

Selon l'affluence, le golf peut imposer des parties de 4 balles.

Joueurs et accompagnateurs sont tenus au respect des règles de l'étiquette que toute personne, pénétrant sur le parcours est censée connaître.

En voici quelques-unes parmi les plus importantes :

- Ne pas gêner un joueur qui se prépare à l'exécution d'un coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant derrière lui ou dans le prolongement arrière de sa ligne de jeu ;
- Ne pas jouer avant que les joueurs qui sont devant vous ou le personnel de terrain soient absolument hors d'atteinte ;
- Sur les départs et les avant-greens, évitez les coups d'essais et les passages avec chariots ou voiturette ;
- Remplacez ou aplanissez les mottes de gazons arrachées (divots) ;
- Pénétrez à l'intérieur des bunkers par leur partie basse et éliminez vos traces dans le sable en ratisant soigneusement (remettre les râtaux dans les bunkers dans le sens du jeu, à l'arrière du bunker le manche vers l'extérieur) ;
- Réparez soigneusement les dommages causés au green par les chaussures et les impacts de balles (pitches) et remplacez le drapeau (préalablement retiré et posé délicatement) en évitant d'endommager le bord du trou ;
- Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

11/. SECURITE DU PERSONNEL DE TERRAIN

Tout joueur est tenu au respect et à la sécurité du personnel qui évolue sur le terrain. Le personnel technique travaillant sur le golf est prioritaire sur les joueurs de golf.

Ils peuvent par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de ses travaux durant les parties.

Tout joueur est tenu de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte. Les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain, ils feront leur possible pour ne pas gêner les parties.

12/. COMPORTEMENT – TENUE VESTIMENTAIRE

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude d'autrui à l'intérieur du site.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver et il est notamment interdit de circuler torse nu ou pieds nus.

Ne sont pas considérées comme tenues appropriées : cyclistes, bustiers, marcel, survêtements, casquettes à l'envers.

Nous vous rappelons également que le port du chapeau et de la casquette n'est pas recommandé à l'intérieur du club-house.

Les chaussures ou bottines à clous métalliques sont INTERDITES sur le parcours.

13/. ENSEIGNEMENT

Seuls les enseignants agréés par le golf de Mortemart peuvent donner des leçons de golf.

Sur le practice, les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements réservés.

Les enseignants sont chargés de faire respecter le règlement intérieur auprès de leurs élèves et de s'assurer du bon comportement de ces derniers sur le parcours et les zones d'entraînement.

Ils assument également l'enseignement des principes de l'étiquette et des règles de golf auprès de leurs élèves débutants.

Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction du golf pour pouvoir enseigner sur le site.

14/. ACCUEIL – PROSHOP

L'accès à la zone d'accueil et aux ordinateurs situés derrière le comptoir est strictement réservé au personnel du golf. L'accueil ne doit pas être utilisé pour transmettre du courrier ou divers objets.

Tout pique-nique est interdit dans le club-house ainsi que sur la terrasse.

Par respect du personnel, il est demandé aux joueurs de se souffler correctement les chaussures avant d'entrer dans le club-house (une soufflette est mise à disposition à côté du local à chariot)

15/. STARTING ET COMISSARIAT DE PARCOURS

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes. Il est investi par le golf de Mortemart de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départs, la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant. Il contrôlera également le règlement des droits d'accès.

16/. COMPETITIONS

Le golf de Mortemart et l'Association Sportive du golf de Mortemart organisent des compétitions ouvertes aux membres et aux visiteurs. Ces compétitions comptant pour la modification de l'index, il est rappelé qu'aucune partie ne pourra être « arrangée » et que la constitution des parties et des heures de départs est le seul pouvoir du golf.

Les inscriptions se font directement sur le tableau de l'AS au club-house ou par téléphone à l'accueil du golf au maximum 15 jours avant la compétition et jusqu'à la veille 12h00.

Les forfaits devront être signalés au plus tard la veille avant 18h00 sous peine de se voir disqualifier de l'épreuve, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (maladie, accident...).

Le jour de la compétition, chaque joueur devra s'acquitter des droits de jeu et être présent au départ 5 minutes avant son horaire.

17/. ACTIVITES CONCURRENTES

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou toute promotion d'activités ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le golf sont strictement interdits.

18/. USAGE DU NOM OU DE L'IMAGE DU GOLF

Le nom et les logos du golf de Mortemart sont sa propriété exclusive. Leur usage est strictement interdit sans accord préalablement écrit.

19/. SECURITE

Il est rappelé aux joueurs de s'assurer lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai que personne ne se tient à proximité et de ne jouer que lorsque la partie qui les précède ou toute personne soient hors d'atteinte. Les plans et obstacles d'eau sont interdits à la baignade et il est recommandé de ne pas s'approcher des bords.

Conseils en cas d'orage :

Evitez les zones dégagées, les terrains en hauteur, les arbres isolés, l'eau, le métal, l'appareillage électrique, les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques, les dispositifs d'arrosages électrique, le matériel de maintenance.

Recherchez les zones les plus basses, les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés), les bois denses, les abris de maintenance, les automobiles, le club-house.

20/. RESPONSABILITE & ASSURANCE

L'adhérent utilise les équipements et les installations du golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité.

La responsabilité du golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le golf est affilié à la Fédération Française de Golf et nous invitons les adhérents à prendre une licence auprès de cette fédération et ainsi d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci. Cette assurance vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que les licenciés pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur pratique du golf en France ou à l'étranger.

Le golf de Mortemart n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.

Il est rappelé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture ou leur sac de golf.

21/. PERTES ET VOLS – OBJETS TROUVES

La Direction décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du golf.

Les objets trouvés seront conservés par le golf pendant une durée maximale d'un mois, passé ce délai, les objets non réclamés seront évacués.

22/. AFFICHAGE

Tout affichage, en quelque lieu que ce soit, est interdit sans autorisation préalable de la Direction.

23/. ANIMAUX

Les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse sur le parcours. Ils ne sont pas autorisés dans le club-house.

24/. PARKING

Sauf autorisation expresse du personnel d'accueil, les véhicules ne doivent pas stationner devant le club-house du golf.

Le golf décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction des véhicules.

25/. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur a été établi par la direction du Golf de Mortemart et pourra être modifié à tout moment.

26/. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR - SANCTIONS

Le dirigeant du Golf de Mortemart, ou leurs représentants, sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la direction du golf de décider immédiatement d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

La Direction peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des membres, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf de Mortemart, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

« Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit »